

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP GERS

14 RUE LECONTE DE LISLE CS 70352

32010 AUCH CEDEX

0378-009610-0024-00




Vos références


Numéro fiscal (C) : 12 71 251 848 356
Référence de l'avis : 21 32 4115077 09
Contrat de prélèvement : M3 32 0010070 04
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M332001007004
Numéro de propriétaire : 375 R00008 R
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0150 MBCCZ7
M ROCH PIERRE JOSEPH MATHIEU


M ROCH PIERRE
285 AV DE BELLEVUE
82000 MONTAUBAN

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021
Identifiant service : 32043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP DU GERS
SAID MIRANDE
4 PLACE DE LA HALLE
BP 56
32300 MIRANDE
Tél : 05 62 61 50 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

156,00 €

Montant de vos taxes foncières 468,00 €
Acomptes mensuels déjà versés - 312,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre	2021	39,00 €	15 novembre	2021	39,00 €
15 octobre	2021	39,00 €	15 décembre	2021	39,00 €

Compte bancaire : FR08 2004 1010 160X XXXX XXX3 772

Identifiant de la banque : PSSTFRPPTOU

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	46,00 €	15 juin	2022	46,00 €
15 février	2022	46,00 €	15 juillet	2022	46,00 €
15 mars	2022	46,00 €	16 août	2022	46,00 €
15 avril	2022	46,00 €	15 septembre	2022	46,00 €
16 mai	2022	46,00 €	17 octobre	2022	46,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	47,91 %	%	4,73 %	0,172 %	14,95 %	%		
	Taux 2021	47,91 %	%	4,73 %	0,196 %	16,00 %	%		
	Adresse	5056 A L ESPIN							
	Base	509		509	509	509			
	Cotisation	244		24	1	81		350	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	243		24	1	76				
Cotisation 2021	244		24	1	81		350		
Variation	+0,41 %	%	0 %	0 %	+6,58 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	70,69 %	%	4,96%	109,30%	0,649%	18,50%	%	
	Taux 2021	70,69 %	%	4,96%	109,30%	0,875%	18,50%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	102		102			127		
	Cotisation 2020	71		5			23		
	Cotisation 2021	72		5			23		100
	Variation	+1,41 %	%	0%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p> Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 25 €. </p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité			18	
Références administratives : 320 50 027 043 375 375 T M					Montant de votre impôt			468	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.



CACG
Chemin de Lalette - CS 50449
65004 TARBES CEDEX
Tél. 05 62 51 71 49
SIRET-RC. TARBES B 592 780 233 00017
CODE APE 3600Z



Doit : ROCH PIERRE

285 AVENUE BELLEVUE

82000 MONTAUBAN

EAU D'IRRIGATION CAMPAGNE 2021				Facture n° 20 168 133 Date 01/11/2021			
	Unité	Quantité	Redevance unitaire en p	%	Montant en p	Valeur unitaire en Euros HT	Montant en Euros HT
Abonnement réseau	l/s	0.50	250,0000		125.00	1,1980	149.75
Réfaction	%	8.00			-10.00	1,1980	-11.98
					Montant HT		137.77
					TVA 5.50 %		7.58
					Total TTC		145.35

Contact contrat et consommation 05 62 51 72 67
Contact règlement 05 62 51 71 21 ou 05 62 51 71 22

Consommation totale 0 m3. Voir détail et autres modalités au verso.

SERA PRELEVE SUR VOTRE COMPTE

Toute somme non payée le **01/12/2021** au plus tard sera majorée conformément aux clauses générales du contrat que vous avez signé.

Le total de la présente sera PRELEVE SUR VOTRE COMPTE n° 20041010160047829E03772 LE 01/12/2021	N° de client 51170 N° de contrat 2002.3260.60 .1.085 Secteur SAINT-ELIX-THEUX	T.V.A. payée d'après les débits, autorisation n° 650 du 17 avril 1968 de la Direction Départementale des Impôts des Hautes-Pyrénées. N° intracommunautaire: FR38592780233
--	---	--

✂ Bordereau à joindre impérativement avec votre paiement. Ne pas agraffer, ne pas scotcher.

51170

20168133

145,35

EIR

ROCH PIERRE

145,35

**RELEVES DE
CONSOMMATION
EN m3**

Compteur	Prise	Date installation	Index départ	Index fin	Consommation corrigée	Part affectée (%)	Consommation nette
051170P-830	2301 0		1 632	1 632	0	100.00	0
TOTAL							0

La consommation tient compte des éventuels problèmes survenus sur le compteur pendant la campagne
La part affectée correspond au % de la consommation des prises partagées.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 19/06/06, la valeur du k' pour l'année à venir est gelée à sa valeur 2006 indiquée dans la colonne k' de votre facture.

Conformément à l'article L 136.1 du code de la consommation, nous vous rappelons que votre convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Nous vous informons qu'à défaut de dénonciation par courrier de votre part, avant le 31 décembre, votre convention sera automatiquement renouvelée et ne pourra être dénoncée avant la fin de l'année suivante.



Bordereau à joindre impérativement avec votre paiement